

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 26 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, François ABRASSART, Marie BAGAGLI, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurence GUEIDAN, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALE, Vincent VACHALDE

PROCURATIONS DE : Jacques ROUAULT à Cyril SOULIER ; de Vincent PELATAN à Marie BAGAGLI

ABSENTE : Cynthia TIQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Vincent VACHALDE est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 21/09/2023, qui est approuvé et signé.

ORDRE DU JOUR

I – ACQUISITION FONCIERE ET ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

II – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION ET RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT « LA LAUZETTE »

III – RESSOURCES HUMAINES

IV ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Vote du tarif de la redevance Assainissement 2024

V – ENQUETE PUBLIQUE pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, relative à la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de MOULEZAN – Délibération sollicitant l'avis du conseil municipal

I – ACQUISITION FONCIERE ET ECHANGE DE PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

a) Mr le Maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal réuni le 11 mai 2023, de procéder à l'acquisition de la parcelle Section AB n° 53 sur la commune de Cannes et Clairan appartenant à Mr Jean-Luc RETCHEVITCH pour la somme de 500.00 € en vue de son échange contre une partie à détacher de la parcelle AH 133 à Colombeyrolles appartenant à Mr Rigal Alain.

Cette opération a pour effet de régulariser une situation qui date depuis plusieurs années ; à savoir que le bus scolaire circule sur la parcelle de Mr Rigal Alain pour effectuer une manœuvre et stationner devant l'abri bus.

Il soumet le plan figuratif de la parcelle dont l'acquisition est envisagée et invite le conseil municipal à délibérer sur les conditions de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu la délibération du 11 mai 2023 précitée,

Vu le budget de la commune pour l'année courante,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle de landes sur la commune de Cannes et Clairan, cadastrée section AB, n° 53, d'une superficie de 1110 m2 au prix de 500.00 euros en vue de son échange,

- **de donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes autres pièces s'y rapportant,
- **de financer** cette acquisition sur les fonds libres du budget Mairie.

b) Echange de parcelles en vue de la régularisation du domaine public routier à Colombeyrolles

Mr le Maire rappelle l'accord du conseil municipal, de procéder à l'échange de la parcelle Section AB n° 53 sur la commune de Cannes et Clairan contre une partie à détacher de la parcelle AH 133 à Colombeyrolles appartenant à Mr & Mme Rigal Alain.

Cette opération a pour effet de régulariser une situation qui date depuis plusieurs années ; à savoir que le bus scolaire circule sur la parcelle de Mr & Mme Rigal Alain pour effectuer une manœuvre et stationner devant l'abri bus.

Il soumet le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation établis par SELARL CGE, géomètre expert à Alès, et invite le conseil municipal à délibérer sur les conditions de cet échange.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De valider** le plan de division de la parcelle AH n°133 d'une contenance de 430 m2

La parcelle désignée provisoirement AH N°133a d'une contenance de 334 m2 reste la propriété de Mr & Mme Rigal Alain.

La parcelle désignée provisoirement AH N°133b d'une contenance de 96 m2 est attribuée à la Commune de SAINT THEODORIT.

La parcelle AB n° 53 est cédée à titre d'échange à Mr & Mme RIGAL Alain

- **D'approuver** cette opération et donne pouvoir à Mr le Maire pour poursuivre la réalisation de cet échange par la passation de l'acte devant Notaire.
- **Précise** que les 2 parcelles échangées sont toutes deux estimées à 500.00 € et que l'échange se fait sans soulte
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire afférents à cet acte seront supportés par la Commune

c) Cession de terrain : chemin Nord de Lauzette

Sur proposition de Mr le Maire de régulariser la cession de terrain faite par Mr Jean-Luc RETCHEVITCH, au profit de la commune, pour l'élargissement du chemin Nord de Lauzette

Vu le plan de division établi le 07/02/2020 par Antoine VACHER, géomètre expert à Sommières, Mr Jean-Luc RETCHEVITCH cède à la Commune à un euro symbolique les parcelles cadastrées :

AC 402 d'une contenance de 31 m2

AC 407 d'une contenance de 12 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération et donne tous pouvoirs au Maire pour signer devant notaire l'acte de cession à un euro, hors la comptabilité de l'Etude.
- **Décide** que les frais de notaire afférents à cet acte seront supportés par la Commune.

II – Constitution de servitude – Droit de passage du réseau communal d'assainissement en tréfonds Entre BRAJA Aménagements et la Commune de SAINT-THEODORIT

Monsieur le Maire soumet le projet de constitution de servitudes avec BRAJA Aménagements, dressé par Maître Guillaume SALINDRE, notaire à Lédignan, à effet :

D'établir, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage du réseau communal d'assainissement en tréfonds sur le fonds servant de voirie au lotissement « La Lauzette »

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
11 pour - 0 contre – 1 abstention (L. Gueidan)

- **Approuve** la constitution de servitude précitée entre BRAJA Aménagements et la Commune de SAINT-THEODORIT
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document et l'acte de servitude.

• **Constitution de servitude – Droit de passage du réseau communal d'assainissement en tréfonds Entre Consorts GUEIDAN et la Commune de SAINT-THEODORIT**

Monsieur le Maire soumet le projet de constitution de servitudes avec Mme GUEIDAN Marie-Claude, Mr GUEIDAN Jean-François, Mme Laurie BARDEL, dressé par Maître Guillaume SALINDRE, notaire à Lédignan, à effet :

D'établir, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de canalisation en tréfonds sur le fonds servant : parcelle cadastrée AC 415 formant le lot n° 1 du lotissement « La Lauzette »

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
11 pour - 0 contre – 1 abstention (L. Gueidan)

- **Approuve** la constitution de servitude précitée entre les Consorts GUEIDAN et la Commune de SAINT-THEODORIT
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document et l'acte de servitude.

III – RESSOURCES HUMAINES

a) Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le conseil municipal,
sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

b) Action sociale attribution de cartes « ca-do »

Dans le cadre de l'action sociale, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à plusieurs bénéficiaires des cartes cadeaux pour les fêtes de Noël.

Monsieur le Maire propose donc, l'achat de cartes cadeaux pour un montant global maximum de 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition,

Autorise Mr le Maire à commander les cartes cadeaux pour un montant global de 400 €

Charge Mr le Maire de leur répartition.

IV - SERVICE ASSAINISSEMENT : Révision de la redevance assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute natures afférents à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement pour 2024

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **De fixer** la redevance d'assainissement 2024 comme suit :
 - une part variable de 1,00 euro le m3 consommé
 - une part fixe de 44.00 euros par abonné et par an.

V - ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON,
relative à la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de MOULEZAN

Mr le Maire soumet l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc d'éolien sur la commune de MOULEZAN

L'enquête publique d'une durée d'un mois soit du 26/09/2023 au 27/10/2023, a été prolongée au 08/11/2023.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, l'affichage réglementaire a été effectué.

Mr le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur ce projet.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par

9 pour 1 contre (C. Soulier) 2 abstentions (J. Gadaix & G. Caumette)

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc d'éolien sur la commune de MOULEZAN

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Le Maire : C. Soulier

Le Secrétaire : V. VACHALDE